

# Faits Chiffres Données 2016

## Rapport d'activité Marché du travail et assurance-chômage

Mai 2017



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**

# Abréviations

**AC**

Assurance-chômage

**ACt**

Autorités cantonales

**AELE**

Association européenne de libre-échange

**AI**

Assurance-invalidité

**ALCP**

Accord sur la libre circulation des personnes

**AVS**

Assurance-vieillesse et survivants

**beco**

Economie bernoise

**CCh**

Caisse de chômage

**CdC**

Centrale de compensation

**CE**

Contrôle de l'employeur

**CS AC**

Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage

**DEFR**

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

**EEE**

Espace économique européen

**ERFAA**

Groupe d'échanges d'expériences des caisses de chômage des organisations de travailleurs

**EURES**

Services européens de l'emploi  
(*European Employment Services*)

**LAA**

Loi sur l'assurance-accidents

**LACI**

Loi sur l'assurance-chômage

**LEtr**

Loi sur les étrangers

**LMMT**

Logistique des mesures de marché du travail

**LPP**

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité

**LSE**

Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location

**MMT**

Mesures du marché du travail

**OFIAMT**

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

**ORP**

Office régional de placement

**Passages**

Fédération suisse des caisses d'assurance-chômage de l'économie privée

**PLASTA**

Système TED pour le placement et la statistique du travail

**SECO**

Secrétariat d'Etat à l'économie

**SIPAC**

Système informatique de paiement des caisses de chômage

**SUVA**

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

**TC**

Centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage de la Direction du travail (DA) du SECO

**TI**

Technologie de l'information

**UE**

Union européenne

**VAK**

Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein

## **Contenu**

- 5 Editorial
- 6 Assurance-chômage et législation
- 8 Service public de l'emploi
- 10 Stratégie informatique du TC
- 12 Série Collaboration TC/Organes d'exécution
- 16 Exercice comptable 2016
- 18 Aperçu des résultats annuels
- 19 Versements 2016
- 26 Organigramme TC
- 27 Organisation TC
- 30 Interventions parlementaires

Faits  
Chiffres  
Données  
2016

# Editorial

Chères lectrices, chers lecteurs,



Les tractations politiques au sujet de la mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse durent depuis presque trois ans. Fin 2016, le Parlement a adopté une solution qui est compatible avec la libre circulation des personnes et ne remet pas en question les accords bilatéraux. Le projet dit de «préférence des travailleurs en Suisse, version allégée» renonce à fixer des plafonds ou des contingents pour l'immigration et mise sur l'annonce

des places vacantes par les employeurs. Cette dernière mesure a pour but de contenir l'immigration en exploitant mieux le potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse.

La volonté politique de gérer l'immigration se cristallise donc dans une mesure qui vise le marché du travail. Les attentes à l'égard de l'assurance-chômage (AC) et des offices régionaux de placement (ORP) quant à l'obligation d'annoncer les places vacantes pourraient toutefois se révéler disproportionnées. En effet, la tâche principale de l'AC est d'assurer un revenu convenable en cas de chômage. Et les compétences du service public de l'emploi résident essentiellement dans le conseil aux demandeurs d'emploi, accessoirement dans le placement de ces derniers lorsque ceux-ci n'atteignent pas leurs objectifs de leur propre initiative.

L'obligation d'annoncer les places vacantes prévoit que les employeurs doivent communiquer leurs places vacantes aux ORP, en particulier dans des domaines qui connaissent un taux de chômage supérieur à la moyenne. Ainsi, les ORP peuvent transmettre aux employeurs les dossiers de demandeurs d'emploi qui sont inscrits chez eux et qui correspondent au profil recherché. Puis les employeurs invitent les candidats qui leur semblent appropriés pour un entretien.

Cette manière de faire peut être synonyme de succès si toutes les parties impliquées tirent à la même corde. Les ORP sont priés de mettre en place l'obligation d'annonce de manière à faciliter le plus possible le travail qui en découlera pour l'économie. Avec cette mesure, ils se voient aussi offrir la chance de se démarquer avec un service utile pour tous les acteurs concernés. De plus, les informations plus détaillées qu'ils possèdent au sujet des places vacantes augmentent la transparence sur le marché du travail et, avec elle, les chances des demandeurs d'emploi présents en Suisse. Les ORP sauront saisir cette chance et relever le défi qui les attend.

En plus des ORP, les employeurs sont aussi appelés à collaborer. S'ils se montrent disposés à participer à la bonne mise en œuvre de l'obligation d'annonce et s'ils donnent une vraie chance aux demandeurs d'emploi que leur proposent les ORP, la mesure aura l'effet escompté. L'obligation d'annoncer les places vacantes entrera vraisemblablement en vigueur en 2018, après l'élaboration, cette année, des dispositions d'exécution.

Indépendamment de ces questions politiques, les perspectives pour le marché du travail suisse sont bonnes actuellement. Même si les effets du choc du franc fort de 2015 se font encore sentir dans une certaine mesure, et que l'appréciation du franc par rapport à l'euro reste encore observable, le taux de chômage devrait baisser, compte tenu de l'apaisement conjoncturel: de 3,3 % en 2016, il devrait passer à 3,2 % cette année et à 3,1 % l'année prochaine. Si l'obligation d'annoncer les places vacantes fonctionne bien et se révèle efficace, elle devrait contribuer à accentuer cette tendance favorable en termes de situation sur le marché du travail. Sur ces perspectives positives et dans l'espoir qu'elles se réalisent, je vous souhaite une lecture enrichissante.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small dot.

Oliver Schärli  
Chef Marché du travail et assurance-chômage

# Gérer l'immigration

**La mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse a été fixée à l'échelon de la loi. Le 16 décembre 2016, l'Assemblée fédérale a adopté les nouvelles dispositions de la loi sur les étrangers visant à mettre en application l'article 121a de la Constitution. Voici les principales étapes du processus de décision qui a eu lieu au sein du Parlement.**

Le processus de décision concernant la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles 121a a débuté le 4 mars 2016, lorsque le Conseil fédéral a soumis au Parlement le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

La proposition du Conseil fédéral prévoyait d'inscrire dans la loi une gestion de l'immigration des personnes issues des Etats de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui soit conforme à la Constitution. Le message présentait deux variantes d'une clause de sauvegarde: une clause conçue d'entente avec l'UE – variante privilégiée par le Conseil fédéral – ou une clause unilatérale s'appliquant dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé avec l'UE dans le temps imparti (le texte de l'initiative prévoyant un délai de trois ans à compter de l'acceptation de l'initiative pour mettre en œuvre la loi d'application). Suite à l'acceptation du référendum sur le Brexit au Royaume-Uni (en juin 2016), il est apparu qu'il serait impossible de trouver un accord consensuel avec l'UE avant le terme du délai accordé par l'initiative, si bien que la première option a été abandonnée.

Le Parlement a décidé de ne pas aller à l'encontre de l'ALCP.

## Clause de sauvegarde unilatérale

Avec la clause de sauvegarde unilatérale, l'immigration aurait été gérée au moyen d'un mécanisme prévoyant des plafonds annuels et des contingents, activé dès lors que le seuil fixé par le Conseil fédéral aurait été dépassé. Toutefois, la mise en application de ce mécanisme aurait été contraire à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE. Se penchant sur le projet du Conseil fédéral pendant la session d'automne 2016 en tant que premier conseil, le Conseil national a ainsi décidé de ne pas aller à l'encontre de l'ALCP. Il s'est donc éloigné de la proposition du Conseil

fédéral et a proposé de mettre en œuvre l'initiative sur l'immigration de masse selon un modèle à trois échelons.

## Le modèle à trois échelons

La proposition du Conseil national mettait l'accent sur la main-d'œuvre présente en Suisse et offrait une solution qui pouvait, jusqu'à un certain point, être mise en œuvre sans demander son acceptation à l'UE.

Le modèle à trois échelons adopté par le Conseil national le 21 septembre 2016 prévoyait les étapes suivantes:

1. Le Conseil fédéral prévoit des mesures permettant de mieux utiliser le potentiel de main-d'œuvre présent en Suisse.
2. Si l'immigration dépasse un certain seuil, le Conseil fédéral introduit une obligation d'annoncer les places vacantes.
3. Si d'autres problèmes économiques et sociaux se dessinent, le Conseil fédéral peut décider d'introduire des mesures de soutien supplémentaires. L'ampleur et la durée de celles-ci doivent se limiter au strict minimum et les mesures doivent entraver le moins possible l'ALCP. Si ces mesures risquent de porter atteinte à l'ALCP, elles doivent être décidées par le comité mixte Suisse/UE.

Pendant la session d'hiver 2016, la proposition du premier conseil a été transmise au second conseil, lequel l'a rejetée. Au lieu du modèle à trois échelons, le Conseil des Etats a proposé d'introduire un nouvel article dans la LEtr (art. 21a) et a placé l'obligation d'annoncer les places vacantes au premier plan.

## Mesures pour les demandeurs d'emploi

D'après le Conseil des Etats, la libre circulation totale des personnes doit en principe s'appliquer à tous les groupes de professions et domaines d'activité dont le taux de chômage ne dépasse pas la moyenne. Dès que le taux de chômage est supérieur à la moyenne, les employeurs doivent annoncer leurs places vacantes. En premier lieu, seuls les offices régionaux de placement (ORP) doivent avoir accès à l'offre de ces



places vacantes afin de pouvoir attribuer des candidats appropriés aux employeurs. Ces derniers doivent ensuite informer l'ORP du résultat de l'attribution et de l'éventuel entretien d'embauche. Si l'effet recherché sur l'immigration ne peut pas être atteint par ce biais, le Conseil fédéral doit soumettre des mesures supplémentaires au Parlement.

Lorsque le chômage atteint des chiffres au-dessus de la moyenne, les employeurs sont tenus d'annoncer leurs postes vacants.

Le Conseil des Etats a également estimé que les employeurs devaient justifier leur refus d'engager un demandeur d'emploi attribué par l'ORP. Cette exigence n'a toutefois pas été retenue lors du vote final, tout comme la proposition du Conseil des Etats selon laquelle les mesures supplémentaires à prendre si l'effet escompté sur l'immigration ne se fait pas sentir ne doivent pas aller à l'encontre des obligations internationales de la Suisse. Au demeurant, mis à part quelques formulations qui ont été modifiées, la proposition du Conseil des Etats a été définitivement adoptée par les deux Chambres le 16 décembre 2016. Celles-ci ont ainsi décidé de mettre en œuvre l'initiative sur l'immigration de masse au travers d'une version «allégée» de la préférence des travailleurs en Suisse.

Par ailleurs, l'article 14, alinéa 3 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) a été modifié pendant les délibérations parlementaires. Désormais, pour pouvoir bénéficier des prestations de la LACI en tant que personnes libérées du devoir de cotisation, les Suisses et les citoyens des pays de l'UE et de l'AELE qui retournent en Suisse après plus d'une année passée en dehors de l'Espace économique européen (EEE) et dont l'autorisation d'établissement n'est pas échue doivent non seulement prouver qu'ils ont exercé une activité lucrative

à l'étranger, mais aussi avoir exercé en Suisse une activité lucrative soumise à cotisation pendant au moins six mois.

#### **Exécution améliorée de l'ALCP**

Le message du Conseil fédéral du 4 mars 2016 contenait aussi, indépendamment de la mise en œuvre de l'article constitutionnel 121a, des propositions pour améliorer l'exécution de l'ALCP. Ces propositions ont été traitées dans le même message étant donné qu'elles contribuent à apporter des solutions en vue d'une meilleure gestion de l'immigration. Elles portent sur l'introduction dans toute la Suisse d'une pratique uniforme en ce qui concerne la mise en œuvre de l'ALCP et sur la clarification de la situation juridique s'agissant de l'interprétation des dispositions de l'ALCP. En effet, il a été constaté que, en particulier en matière d'octroi de l'aide sociale ou de l'extinction du droit de séjour suite à la perte non volontaire d'un emploi, la pratique n'est pas uniforme dans toute la Suisse.

#### **La suite**

Les nouvelles réglementations de la LEtr seront concrétisées à l'échelon de l'ordonnance. Les nouvelles dispositions d'exécution seront fixées dans deux ordonnances, l'une en lien avec la LEtr et l'autre avec la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE). Il est prévu que le Conseil fédéral les adopte au début de l'année 2018.

# Transparence sur le marché du travail et services aux employeurs

**La loi sur l'assurance-chômage donne aux organes chargés de son exécution l'objectif d'intégrer rapidement et durablement les demandeurs d'emploi dans le marché du travail. De récents développements technologiques permettront au SECO, à terme, d'affiner son offre et d'augmenter l'efficacité du placement.**

Le SECO compte sur le marché du travail ainsi que sur les placeurs privés et les 119 offices régionaux de placement (ORP) pour assurer l'intégration des demandeurs d'emploi dans le marché du travail. A l'ère de la société digitale, il est du devoir du SECO de s'adapter aux besoins de la population en utilisant pleinement les moyens mis à disposition par les technologies modernes. D'une part, nous voulons permettre aux demandeurs d'emploi de trouver rapidement et efficacement un poste correspondant à leurs capacités réelles sur un marché du travail transparent. D'autre part, nous souhaitons offrir un service de qualité aux employeurs leur permettant de trouver le profil correspondant à l'offre d'emploi. Cette dernière intention gagne par ailleurs considérablement en importance, puisque de récentes études sur la question tendent à prouver que les plus jeunes générations sur le marché du travail souhaitent être sollicitées par leurs futurs employeurs et non l'inverse.<sup>1</sup>

A l'ère de la société digitale, il est du devoir du SECO de s'adapter aux besoins de la population.

Alors que la population active suisse compte environ 4,9 millions de personnes, l'Office fédéral de la statistique a dénombré en 2014 près de 1,07 million de nouveaux engagements.<sup>2</sup> 89 % de ces nouveaux emplois ont été occupés sans aide extérieure. Quant aux 11 % restants, ils ont été pourvus à l'aide des services de professionnels du placement, soit deux tiers grâce au placement privé et un tiers grâce au placement public. Cette dernière tâche est réalisée par les ORP, lesquels existent depuis 1996. Le chiffre relativement faible de 26 789 demandeurs d'emploi ayant trouvé un travail via le placement public en 2014 est une preuve de son caractère subsidiaire sur le marché du travail. Ce phénomène s'explique en partie par le fait que les conseillers

ORP concentrent leurs efforts sur les demandeurs d'emploi les plus difficiles à réintégrer sur le marché du travail. Le placement public n'intervient en général que lorsque le demandeur d'emploi n'arrive pas à trouver un emploi ni par ses propres moyens, ni par le biais de placeurs privés.

## Cyber AC

Quand bien même une collaboration plus intense entre le placement public et le placement privé permettrait d'améliorer la transparence sur le marché du travail, nous souhaitons également mettre l'accent sur les développements informatiques. Le développement de projets tels qu'*E-Government* dans l'assurance-chômage (Cyber-AC) permettra d'offrir plus de services à nos clients, en particulier aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. Cyber-AC donnera la possibilité aux conseillers ORP de se focaliser sur les activités de conseil et de placement et laissera à des outils techniques le soin de prendre en charge les tâches administratives et de contrôle.

Plus concrètement, une utilisation des moyens techniques est notamment prévue dans la récolte de données statistiques relatives aux objectifs stratégiques et opérationnels de notre activité. En affinant ces outils, nous disposerons de données qualitativement élevées sur le marché du travail permettant aux conseillers ORP de concentrer leurs efforts sur les catégories d'assurés peinant à retrouver un emploi sur le marché du travail, comme par exemple les chômeurs âgés et ceux qui n'ont pas achevé leur formation professionnelle.

## Jobroom

Dans la mesure où les exigences de qualification sont de plus en plus élevées et que le manque de personnel qualifié dans certaines branches va en s'accroissant, nous souhaitons étoffer les services offerts aux employeurs par le placement public, notamment en développant la plateforme [www.jobroom.ch](http://www.jobroom.ch). Ce site internet comptait en mars 2016 plus de 85 000 places de travail, toutes catégories confondues;





un chiffre représentant près de 85 % des places de travail publiées sur Internet. L'accès des demandeurs d'emploi aux offres publiées par les employeurs a été jusqu'à présent la priorité.

Nous souhaitons étoffer les services offerts aux employeurs par le placement public.

Nous examinons actuellement la possibilité de permettre aux employeurs d'accéder partiellement à la partie réservée aux placeurs privés et de les autoriser à solliciter directement les demandeurs d'emploi.

Les changements sociétaux auxquels nous faisons face en raison de considérations économiques, telles que l'Industrie 4.0, ou politiques, comme la mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse, ont une influence considérable sur le marché du travail. Nous devons ainsi tenir compte de ces changements lorsque nous développons des outils techniques, toutefois sans perdre de vue notre objectif: assurer un placement rapide, efficace et à long terme des demandeurs d'emploi. Les initiatives du SECO mentionnées dans les présentes lignes permettront en partie cette adaptation, mais sans altérer le caractère subsidiaire du placement public.

<sup>1</sup> Cf. l'étude de l'«Universum global» disponible sur [www.universumglobal.com/generation-z/](http://www.universumglobal.com/generation-z/)

<sup>2</sup> [www.bfs.admin.ch \(www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/arbeit-erwerb/erwerbstaetigkeit-arbeitszeit/erwerbstaetige/berufliche-mobilitaet.html\)](http://www.bfs.admin.ch/www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/arbeit-erwerb/erwerbstaetigkeit-arbeitszeit/erwerbstaetige/berufliche-mobilitaet.html)

# La stratégie informatique de l'assurance-chômage

En 2002, la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage a pour la première fois adopté une stratégie informatique pour le domaine de l'assurance-chômage, qu'elle a ponctuellement réadaptée en 2012. Depuis, les conditions ont fortement changé dans le secteur informatique, d'où la nécessité de mettre à jour la stratégie informatique.

En fin d'année 2015, la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage a chargé l'organe de compensation de l'assurance-chômage d'examiner et, au besoin, d'actualiser la stratégie informatique vieille de 14 ans en anticipation du lancement de projets informatiques stratégiques tels que le nouveau système de paiement des caisses de chômage (SIPAC) et la cyber-administration. La stratégie informatique doit notamment indiquer comment le fournisseur de prestations informatiques (secteur TCIT) s'orientera vers les besoins stratégiques de l'assurance-chômage (AC) de manière optimale et durable.

Une vue d'ensemble électronique intégrée de toutes les informations fera partie du quotidien.

Les nouvelles technologies et autres événements de ces dernières années ont considérablement modifié notre quotidien. Arrêtons-nous sur ces dix dernières années:

En 2007, l'entreprise Apple présente son «téléphone intelligent» (*smartphone*), qui intègre à la fois téléphonie, musique et Internet – l'iPhone est né et, avec lui, la nouvelle ère de l'internet mobile. La tablette fait son apparition sur le marché en 2010 et davantage d'applications mobiles (*apps*) sont proposées. Pour la première fois, les utilisateurs ont ainsi la possibilité de gérer leurs informations personnelles sur leur mobile grâce à une vue d'ensemble facilement personnalisable.

La conception de programmes mobiles connaît un boom inattendu. Aujourd'hui, le marché propose des solutions mobiles abordables et simples d'utilisation pour toutes les situations du quotidien et dans tous les domaines. L'ordinateur représente un objet de tous les jours pour un large spectre de la population.

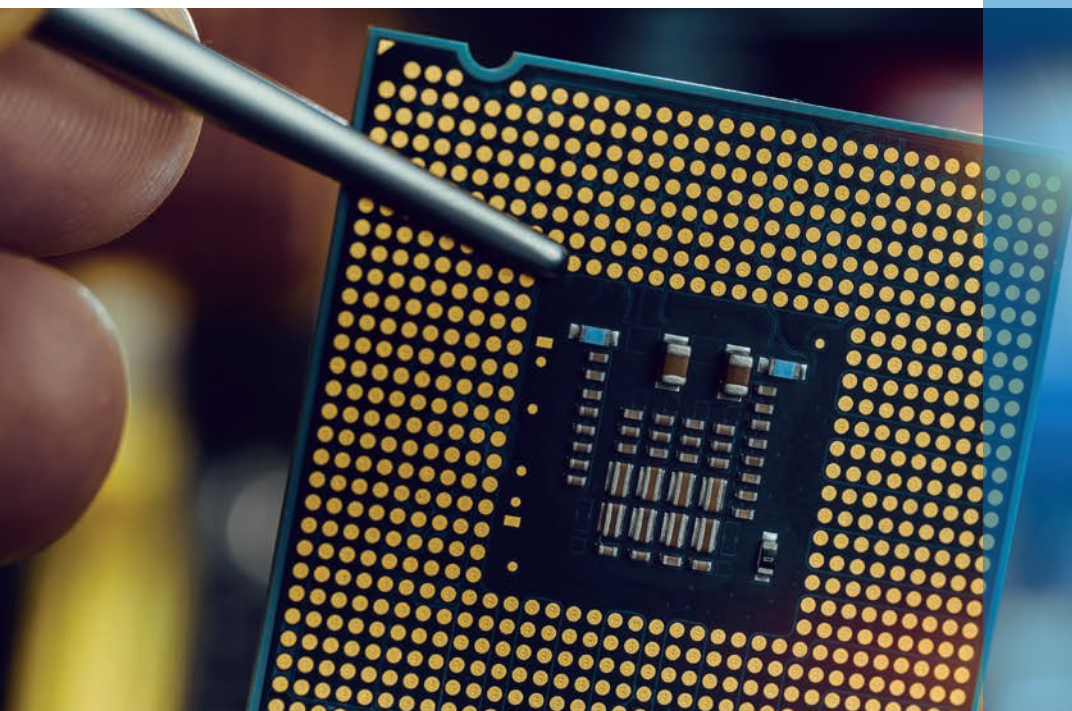
Tandis que près d'un demi-milliard d'ordinateurs étaient reliés à Internet à travers le monde en 2007, ce chiffre avait déjà doublé durant les cinq années suivantes. L'évaluation de grands volumes de données (*Big Data, Business Intelligence*) ouvre la voie à de tout nouveaux domaines d'activité. L'entreprise Google pose de nouveaux jalons en la matière.

Cette expansion a néanmoins son revers de médaille: les cyberattaques contre l'Estonie en 2007 ont été les premières à avoir été lancées à l'encontre d'un pays tout entier. Ont suivi des attaques contre des établissements industriels et la chancellerie fédérale allemande. Les révélations d'Edward Snowden illustrent également les zones d'ombre des nouvelles technologies (*Big Data* et grands volumes de données). La sécurité informatique gagne donc en importance, également dans notre travail quotidien: aujourd'hui, plus de 95 % des courriels sont indésirables (*spam* ou *junk*) et nombre d'entre eux contiennent des programmes malveillants. Les ressources nécessaires à l'utilisation fiable et sécurisée des ordinateurs ne cessent donc d'augmenter.

## Principes directeurs de la stratégie informatique

La mise au premier plan des utilisateurs, la fiabilité et une vue d'ensemble facilement personnalisable sont les thèmes dans lesquels la stratégie informatique de l'AC intervient. Elle établit en outre les principes directeurs suivants:

- **Vue d'ensemble intégrée**  
Dans une stratégie axée sur l'avenir, l'informatique met à disposition un paysage applicatif intégré et global répondant à tous les besoins des bénéficiaires internes et externes.
- **Orientation sur les affaires**  
Les applications fournies par l'informatique sont orientées sur les objectifs et les besoins liés aux affaires de l'AC. Elles offrent une efficacité et une rentabilité élevées sur le plan du soutien aux processus d'affaires. Au travers de l'informatique, c'est l'optimisation durable de l'ensemble



de l'AC ainsi que du domaine du marché du travail qui est engagée. Les demandeurs d'emploi et les entreprises bénéficieront de solutions informatiques modernes et orientées vers le client.

■ **Fiabilité**

Les utilisateurs reçoivent les prestations informatiques comme convenu sur le plan du volume, du délai, de la qualité et de la sécurité. Les coûts informatiques totaux de l'organe de compensation et des organes d'exécution sont en moyenne comparables aux références établies, en tenant compte du modèle d'organisation de l'AC.

**Approbation et perspectives**

La Commission de surveillance a adopté la stratégie informatique le 15 juin 2016. Cette dernière sert de base au développement d'une architecture informatique cible pour l'AC et, partant, pour les projets stratégiques tels que SIPACfuture (la nouvelle réalisation du système de paiement des caisses de chômage) ou pour l'optimisation des interfaces entre les caisses de chômage (CCh) et les offices régionaux de placement (ORP).

Un échange d'informations rapide entre les CCh et les ORP est primordial pour une exécution efficace.

Les informations nécessaires au traitement des dossiers ne sont pas toujours à disposition des collaborateurs des caisses et des ORP en temps voulu ou dans leur intégralité. Ceci engendre une charge de travail supplémentaire considérable pour l'exécution, comme le soulignent aussi les interventions politiques (voir notamment l'interpellation du conseiller des Etats Ruedi Noser «Organes d'exécution des caisses de chômage. Exploitation économique des applications informatiques [16.3052]»).

C'est pourquoi, dans un premier temps, il convient d'adapter les directives à l'intention des organes d'exécution, puis sur cette base, les systèmes d'information concernés.

Le 15 août 2016, la Commission de surveillance a donné le feu vert à la phase d'initialisation du projet SIPACfuture. Cette phase définit le contexte initial du projet et garantit que les objectifs visés coïncident avec les buts et les stratégies de l'organisation.

Le nouveau système de paiement sera compatible avec la cyberadministration.

Dans cette optique, les exigences générales sont déterminées conjointement avec les représentants des caisses. Les échanges ont rapidement montré que les collaborateurs des caisses jonglent avec plusieurs outils pour traiter un dossier et que certaines étapes s'effectuent encore stylo en main. La mise à disposition centrale de toutes les informations nécessaires au traitement d'un dossier est un objectif primordial du projet. Dans le futur, la cyberadministration devrait également mettre à disposition des informations détaillées sur les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires.

La Commission de surveillance a libéré le projet SIPACfuture et sa phase de conception en février 2017.

# «Passe donc un coup de fil à Lang et c'est réglé!»

Ce rapport d'activité met le projecteur sur une série de présentations des collaborateurs du TC et des organes d'exécution. Nous obtiendrons ainsi non seulement un aperçu de leurs activités quotidiennes mais aussi de la collaboration entre ces deux entités dans la pratique.

Les problèmes informatiques liés à une application que rencontre un collaborateur de caisse peuvent être de nature diverse: la saisie erronée d'une décision d'un ORP, la prolongation d'un délai-cadre que le collaborateur ne parvient pas à opérer ou un transfert de données qui échoue. Ces petits aléas quotidiens amènent plus d'un utilisateur du système de paiement des caisses de chômage (SIPAC) à désespérer devant leur écran. Toutefois, s'il y a bien une personne qui garde toujours la tête froide dans ce type de situation, c'est Martin Lang. Ce natif de la ville de Berne est âgé de 49 ans et travaille au sein du secteur TCIT en qualité d'informaticien de gestion. C'est un interlocuteur apprécié des collaborateurs de caisse et des responsables de système de toute la Suisse.

Martin Lang fait partie des six personnes qui s'occupent de traiter les requêtes envoyées au service d'aide et d'assistance technique (ci-après: Service Desk). En tant qu'assistant de second niveau, il «fait partie des meubles», comme on dit familièrement. Il est entré à ce qui s'appelait à l'époque l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) en 1999, dans les locaux du Finkenhubelweg. Il avait auparavant travaillé pendant cinq ans pour la caisse de chômage du canton de Berne (beco). Cette activité a été marquante pour son avenir: «Au beco, j'ai bénéficié d'une très bonne initiation. Outre les aspects juridiques, je me suis rapidement familiarisé avec le système de paiement et j'ai assumé un rôle de soutien technique au sein de la caisse. Ce point de vue de l'utilisateur m'est utile encore aujourd'hui, car il me permet de voir les choses sous un autre angle, ce qui aide à résoudre les problèmes.»



**Martin Lang** a 49 ans, habite à Münchenbuchsee (BE), est marié et père de trois enfants. Il travaille comme informaticien de gestion de second niveau au sein du TC depuis 1999. Auparavant, son employeur était la caisse cantonale de chômage du canton de Berne, au sein du beco.

**David Kessler** a 42 ans, habite à Villars-sur-Glâne (FR) et est célibataire. Après avoir passé quatre ans au service de la caisse cantonale de chômage du canton de Fribourg, il occupe les fonctions de collaborateur spécialisé et de chef de groupe pour la caisse de chômage Syna à Fribourg depuis 1999.



## Son passé auprès d'une caisse, un vrai plus

Le cahier des charges de Martin Lang dépasse toutefois le simple soutien aux caisses. Surnommé «Monsieur SIPAC» par bon nombre de ses collègues, il contribue de manière déterminante aux adaptations et au développement du système électronique de paiement des caisses. «Le système SIPAC satisfait à un degré de sécurité élevé en ce qui concerne le versement des prestations conformément à la loi. Autrement dit, ce système est conçu de telle manière qu'il n'est en mesure de faire que ce qu'il est habilité à faire. Enfin, il est d'autant plus important de bien connaître la loi sur l'assurance-chômage pour pouvoir opérer les adaptations nécessaires suite à des modifications de la loi ou à des décisions du Tribunal fédéral.»

## Le contact avec la clientèle, une source de plaisir

Son activité de prédilection reste toutefois l'assistance aux caisses: «Quand tu assures une tâche d'assistance, tu ne sais jamais ce qui t'attend. Les problèmes rencontrés par les utilisateurs peuvent être de toute nature. J'aime chercher les causes d'un problème pour pouvoir mieux le traiter.»



L'interaction avec d'autres personnes lui procure toujours du plaisir: «Le contact avec les gens est important pour moi. J'essaie de communiquer les solutions rapidement et de manière directe, ce qui m'a permis de nouer de précieux contacts au fil des ans.»

David Kessler est l'un des utilisateurs du système de paiement qui recourt fréquemment à l'assistance de Martin Lang. Ce Fribourgeois de 42 ans travaille également depuis plus d'une vingtaine d'années dans le domaine de l'assurance-chômage, tout d'abord pour la caisse cantonale de chômage à Fribourg, pendant quatre ans, et ensuite à la caisse de chômage Syna à Villars-sur-Glâne (FR), depuis dix-sept ans déjà. Que son premier employeur à l'issue de son apprentissage de commerce ait été une caisse de chômage relève plutôt du hasard. Le fait qu'il soit dans le métier depuis plus de deux décennies ne l'est en revanche pas: «J'aime le travail avec les chiffres et j'apprécie la variété de mes tâches quotidiennes. Je traite les dossiers de chômeurs de A à Z, de l'élaboration du dossier à la rédaction des décisions, en passant par l'examen des conditions permettant de bénéficier des prestations et la saisie des chiffres. La collaboration avec d'autres institutions, comme les ORP, l'AI, la Fondation institution supplétive LPP ou l'AVS, est aussi source de variété, ce qui rend le travail intéressant.»

## C'était réglé en cinq minutes.

Alors qu'aujourd'hui la majorité des demandes d'assistance auprès du Service Desk du SECO arrivent par courrier électronique, les contacts se faisaient autrefois quasi exclusivement par téléphone. C'est par ce biais que David Kessler entra pour la première fois en contact avec Martin Lang: «J'avais besoin d'aide pour un problème avec le système SIPAC et une liste des numéros de téléphone des collaborateurs du SECO traînait dans mon tiroir. J'ai choisi au hasard un des collaborateurs du service d'assistance et je suis tombé

sur Martin Lang. Cinq minutes après avoir décrit mon problème, il m'a rappelé et tout était réglé.» La rapidité de traitement des demandes est l'une des raisons pour lesquelles Kessler fait volontiers appel à Martin Lang: «Il ne se contente pas de régler le problème, il vous explique aussi tout de suite ce qui s'est produit et comment vous pouvez y remédier vous-même le cas échéant. En outre, je peux m'entretenir avec lui en français, ce qui ne va pas de soi à Berne.»

Je fais feu de tout bois pour fournir une aide rapide et efficace aux utilisateurs.

Martin Lang se réjouit que son travail soit apprécié des organes d'exécution: «Je fais feu de tout bois pour fournir une aide rapide et efficace aux utilisateurs. Un retour positif ou simplement un merci m'apporte beaucoup de satisfaction. C'est comme une partie du salaire qui ne saurait se chiffrer en francs.»

Avec l'introduction du Service Desk, les sollicitations directes de Martin Lang sont devenues plus rares, d'après Kessler. «Je m'adresse prioritairement au Service Desk en cas de problème. Les autres collaborateurs du secteur TCIT traitent eux aussi les demandes de manière rapide et compétente.» Pourtant, lorsqu'une collègue a eu un problème complexe avec le système de paiement et que Kessler n'a pas pu l'aider, il lui a tendu son ancienne liste de numéros de téléphone du SECO en lui disant: «Passe donc un coup de fil à Martin Lang et c'est réglé!»



# Informations complémentaires 2016

# Compte de résultats

Chômeurs inscrits/Moyenne annuelle	149317	142810		
Taux de chômage	3.3	3.2		
1.1.2016–31.12.2016 en millions de CHF				
	<b>2016</b>	2015	Différence	%
Cotisations salariales	6947.8	6808.9	138.9	2.0
Domages-intérêts	3.1	2.6	0.5	19.2
./ Amortissements des cotisations	-13.5	-15.2	-1.7	-11.2
<b>Cotisations assurés et employeurs</b>	<b>6937.4</b>	<b>6796.3</b>	<b>141.1</b>	<b>2.1</b>
Confédération	480.5	464.8	15.7	3.4
Cantons	160.2	155.0	5.2	3.4
<b>Contributions des pouvoirs publics</b>	<b>640.7</b>	<b>619.8</b>	<b>20.9</b>	<b>3.4</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>7578.1</b>	<b>7416.1</b>	<b>162.0</b>	<b>2.2</b>
Indemnités de chômage	5209.8	4757.3	452.5	9.5
Ind. journ. non soumises à cotisation	20.7	19.9	0.8	4.0
Allocations familiales	74.1	68.6	5.5	8.0
Cotisations AVS, SUVA et LPP	786.8	735.9	50.9	6.9
./ Cotisations assurés à l'AVS, SUVA et LPP	-423.9	-395.1	28.8	7.3
./ Part. employeurs aux stages prof.	-4.2	-3.9	0.3	7.7
<b>Indemnités de chômage</b>	<b>5663.3</b>	<b>5182.7</b>	<b>480.6</b>	<b>9.3</b>
<b>Indemnités réduction horaire de travail</b>	<b>142.7</b>	<b>96.3</b>	<b>46.4</b>	<b>48.2</b>
<b>Indemnités en cas d'intempéries</b>	<b>23.9</b>	<b>49.6</b>	<b>-25.7</b>	<b>-51.8</b>
Indemnités en cas d'insolvabilité	43.4	44.1	-0.7	-1.6
./ Recette indemnités insolvabilité	-7.5	-9.6	-2.1	-21.9
<b>Indemnités en cas d'insolvabilité</b>	<b>35.9</b>	<b>34.5</b>	<b>1.4</b>	<b>4.1</b>
Mesures relatives au marché du travail	650.1	610.8	39.3	6.4
./ Part. des cantons aux frais de cours	-14.3	-12.7	1.6	12.6
<b>Mesures relatives au marché du travail</b>	<b>635.8</b>	<b>598.1</b>	<b>37.7</b>	<b>6.3</b>
<b>CHARGES DES PRESTATIONS DIRECTES</b>	<b>6501.6</b>	<b>5961.2</b>	<b>540.4</b>	<b>9.1</b>
<b>Indemnisation accords bilatéraux</b>	<b>211.5</b>	<b>194.2</b>	<b>17.3</b>	<b>8.9</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION I</b>	<b>865.0</b>	<b>1260.7</b>	<b>-395.7</b>	<b>-31.4</b>
Frais d'administration caisses de chômage	190.0	182.0	8.0	4.4
Frais d'administration des cantons	473.2	459.6	13.6	3.0
Frais d'administration CdC	21.1	20.1	1.0	5.0
Frais d'admin. organe de compensation	34.9	37.1	-2.2	-5.9
<b>Frais d'administration</b>	<b>719.2</b>	<b>698.8</b>	<b>20.4</b>	<b>2.9</b>
Résultat de l'intérêt caisses de chômage	0.0	0.1	-0.1	-100.0
Résultat de l'intérêt organe de compensation	-1.3	-2.3	-1.0	-43.5
Résultat de l'intérêt Centrale AVS/CdC	4.7	4.3	0.4	9.3
<b>Résultat financier</b>	<b>3.4</b>	<b>2.1</b>	<b>1.3</b>	<b>61.9</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION II</b>	<b>149.2</b>	<b>564.0</b>	<b>-414.8</b>	<b>-73.5</b>
Autres résultats	3.4	42.7	-39.3	-92.0
Résultats non incorporés à la période	2.9	3.2	-0.3	-9.4
<b>Résultats extraordinaires</b>	<b>6.3</b>	<b>45.9</b>	<b>-39.6</b>	<b>-86.3</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>155.5</b>	<b>609.9</b>	<b>-454.4</b>	<b>-74.5</b>



# Bilan

au 31.12.2016 en millions de CHF

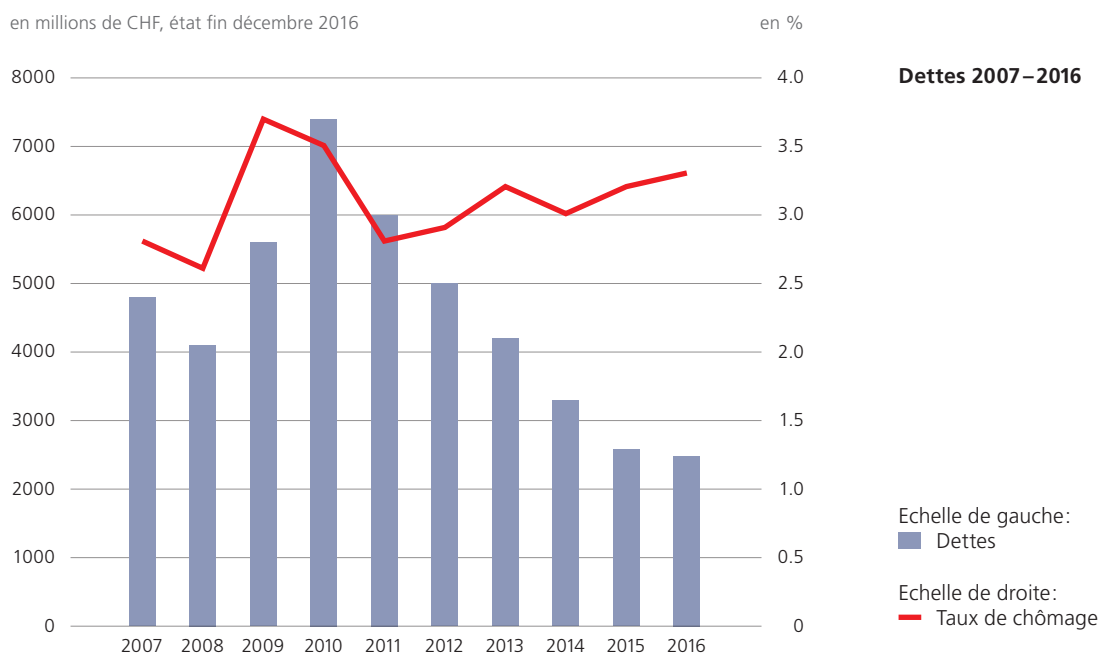
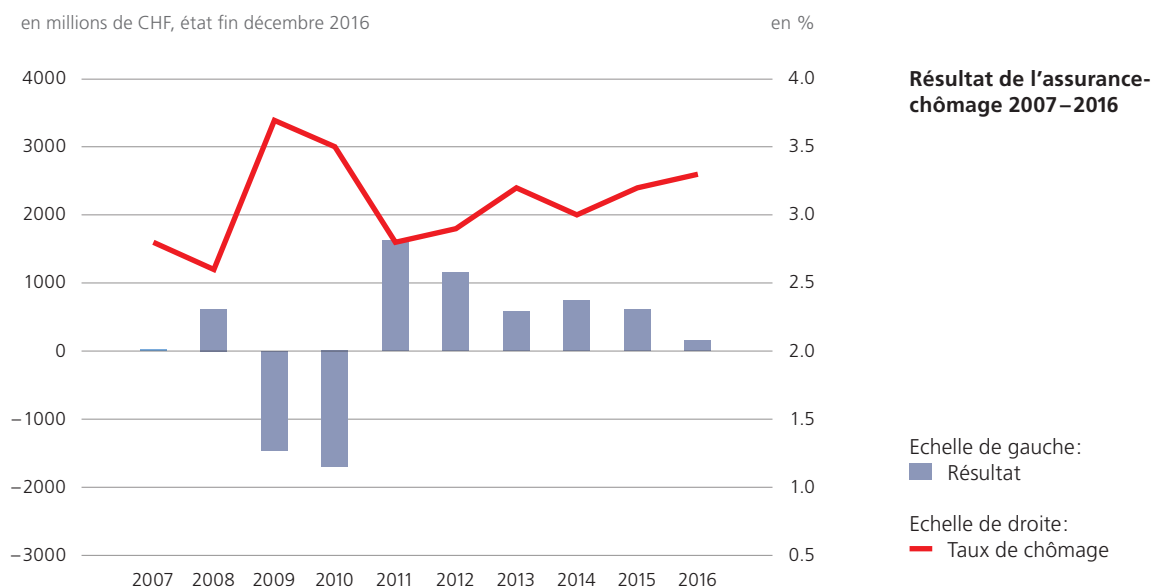
<b>ACTIFS</b>	<b>2016</b>	2015	Différence	%
Liquidités des caisses de chômage	98.5	83.3	15.2	18.2
Liquidités de l'organe de compensation	68.9	118.3	-49.4	-41.8
Placements à court terme organe de comp.	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Liquidités et placements</b>	<b>167.4</b>	<b>201.6</b>	<b>-34.2</b>	<b>-17.0</b>
Créances diverses des caisses de chômage	78.7	82.4	-3.7	-4.5
Créances fondées sur l'art. 29 LACI	44.0	38.7	5.3	13.7
Créances indemnité en cas d'insolvabilité	89.0	80.6	8.4	10.4
Créances stages professionnels	1.2	1.3	-0.1	-7.7
Créances envers les cantons	160.2	155.0	5.2	3.4
Créances diverses de l'organe de comp.	0.6	0.5	0.1	20.0
Créances de l'OC envers la CdC/AVS	830.7	770.0	60.7	7.9
Retenue CdC	194.0	195.0	-1.0	-0.5
Créances accords bilatéraux	1.9	2.0	-0.1	-5.0
<b>Créances et avoirs</b>	<b>1400.3</b>	<b>1325.5</b>	<b>74.8</b>	<b>5.6</b>
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>130.4</b>	<b>108.5</b>	<b>21.9</b>	<b>20.2</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1698.1</b>	<b>1635.6</b>	<b>62.5</b>	<b>3.8</b>
Immobilisations corpor. mobilières CCh	1.8	1.1	0.7	63.6
Immobilisat. corpor. mobi. de l'organe de comp.	2.5	3.1	-0.6	-19.4
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4.3</b>	<b>4.2</b>	<b>0.1</b>	<b>2.4</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>4.3</b>	<b>4.2</b>	<b>0.1</b>	<b>2.4</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>1702.4</b>	<b>1639.8</b>	<b>62.6</b>	<b>3.8</b>
<b>PASSIFS</b>				
Engagements des caisses de chômage	28.9	23.2	5.7	24.6
Engagements de l'organe de compensation	7.8	19.8	-12.0	-60.6
Engagements accords bilatéraux	333.6	315.8	17.8	5.6
<b>Engagements à court terme</b>	<b>370.3</b>	<b>358.8</b>	<b>11.5</b>	<b>3.2</b>
<b>Dettes à court terme portant intérêt</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
Provisions fondées sur l'art. 29 LACI	44.0	38.7	5.3	13.7
Provisions insolvabilité	89.0	80.6	8.4	10.4
Provisions stages professionnels	1.4	1.4	0.0	0.0
Provisions diverses des caisses de chômage	9.1	8.8	0.3	3.4
Provisions de l'organe de compensation	66.5	72.6	-6.1	-8.4
<b>Autres dettes à court terme</b>	<b>210.0</b>	<b>202.1</b>	<b>7.9</b>	<b>3.9</b>
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>5.9</b>	<b>18.2</b>	<b>-12.3</b>	<b>-67.6</b>
<b>Fonds étrangers à court terme</b>	<b>586.2</b>	<b>579.1</b>	<b>7.1</b>	<b>1.2</b>
<b>Prêts de trésorerie portant intérêt</b>	<b>2500.0</b>	<b>2600.0</b>	<b>-100.0</b>	<b>-3.8</b>
<b>Fonds étrangers à long terme</b>	<b>2500.0</b>	<b>2600.0</b>	<b>-100.0</b>	<b>-3.8</b>
<b>FONDS ÉTRANGERS</b>	<b>3086.2</b>	<b>3179.1</b>	<b>-92.9</b>	<b>-2.9</b>
Capital propre fonds de l'AC au 01.01.	-1539.3	-2149.2	609.9	28.4
Résultat comptable	155.5	609.9	-454.4	-74.5
<b>CAPITAL PROPRE FONDS DE L'AC AU 31.12.</b>	<b>-1383.8</b>	<b>-1539.3</b>	<b>155.5</b>	<b>10.1</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>1702.4</b>	<b>1639.8</b>	<b>62.6</b>	<b>3.8</b>

Concernant le compte de résultats et le bilan: au moment de la publication du rapport d'activité, la révision du bouclage de l'exercice annuel est encore en cours de réalisation par le Contrôle fédéral des finances et le compte annuel doit encore être approuvé formellement par le Conseil fédéral.

## Résultat et dettes

Le taux de chômage a légèrement augmenté en 2016 (+0,1 %), provoquant un recul de l'excédent de recettes de 454,4 millions de francs par rapport à l'année passée. La dette a toutefois pu continuer d'être remboursée en 2016.

Fin 2016, les prêts de trésorerie contractés auprès de la Confédération s'élevaient à 2 500 millions de francs, contre 2 600 millions de francs enregistrés en début d'année.



Adaptation du taux de chômage aux nouveaux chiffres relatifs à la population active issus du *pooling* réalisé sur la base des données du relevé structurel de 2012 à 2014 concernant la vie active de la population. Ces nouveaux chiffres (recalculés jusqu'à janvier 2014) remplacent donc les chiffres relatifs à la population active établis sur la base du relevé structurel concernant la vie active réalisé en 2010.

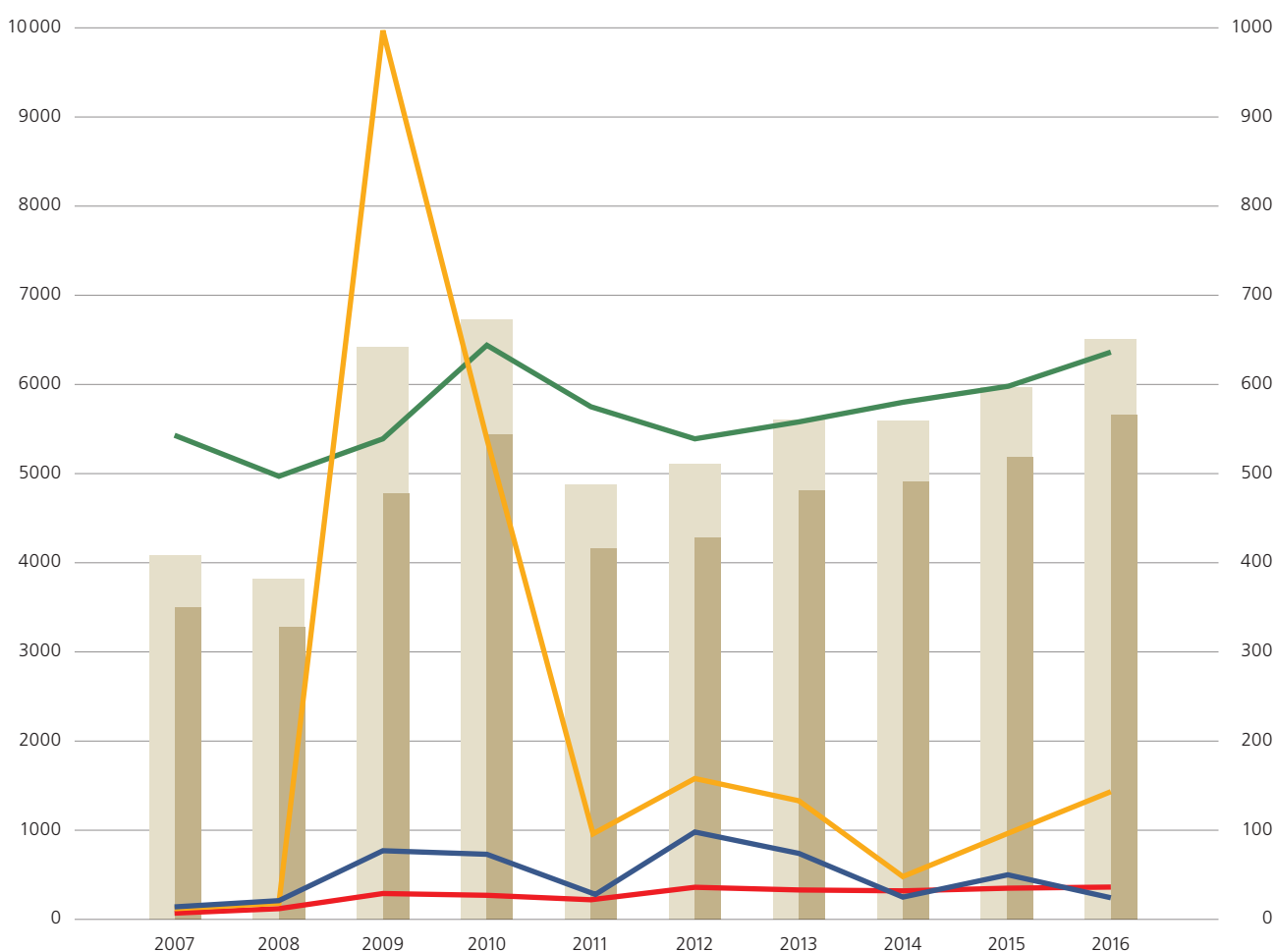
## Evolution des paiements

Vu la hausse du taux de chômage (+0,1 %), la somme des versements effectués par les caisses de chômage a augmenté de 9,1 % en 2016 pour s'établir à 6 501,6 millions de francs. La plus grande partie de cette somme concerne les indemnités de chômage, plus élevées de 480,6 millions de francs (+9,3 %) par rapport à l'année passée. Le montant

total des indemnités versées en cas de réduction de l'horaire de travail a également été plus important. Les indemnités pour cause d'intempéries, en revanche, ont baissé. Quant aux indemnités en cas d'insolvabilité et aux mesures relatives au marché du travail, elles sont restées quasiment stables en termes de montants absolus.

en millions de CHF, état fin décembre 2016

en millions de CHF



Echelle de gauche:

- Total des paiements
- Indemnités de chômage

Echelle de droite:

- Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail
- Indemnités en cas d'intempéries
- Indemnités en cas d'insolvabilité
- Mesures relatives au marché du travail

## Participants et coûts inhérents aux mesures relatives au marché du travail

Le nombre des participants aux mesures relatives au marché du travail a augmenté de deux points de pourcentage de plus que celui des demandeurs d'emploi enregistrés dans les offices régionaux de placement. En 2016, 146 456 personnes ont participé à des mesures relatives au marché du

travail. Le coût de ces dernières s'est élevé à 647,2 millions de francs, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à l'année précédente du montant investi par l'assurance-chômage pour les mesures relatives au marché du travail.



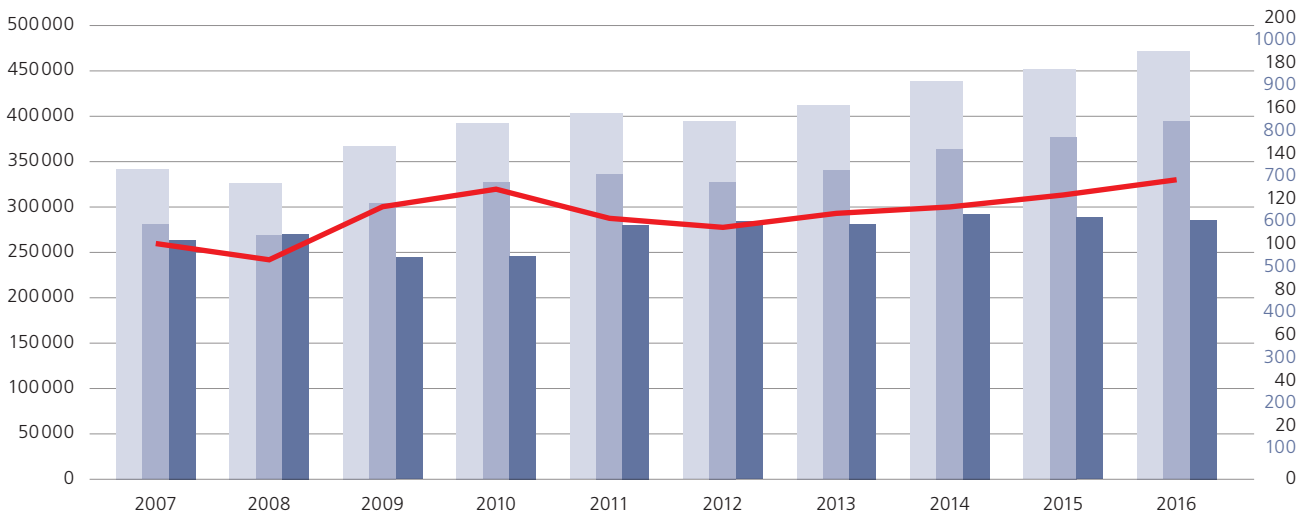
# Frais d'administration de l'assurance-chômage

La charge financière induite par l'exécution de l'assurance-chômage n'a été que faiblement plus élevée en 2016 en comparaison de l'année précédente. La quote-part des frais d'administration des caisses de chômage et des organes d'exécution cantonaux n'a que peu évolué. Le nombre des bénéficiaires a augmenté de 5,4 % pour se

chiffrer à 330 089 personnes. Quant au nombre des demandeurs d'emploi ayant bénéficié de conseils, il a progressé de 1 % en 2016. Comme l'année précédente, les frais de personnel (plus de 80 %) ont pesé le plus lourd dans le total des frais d'administration.

Nombre bénéficiaires, état fin décembre 2016

en millions de CHF  
en CHF

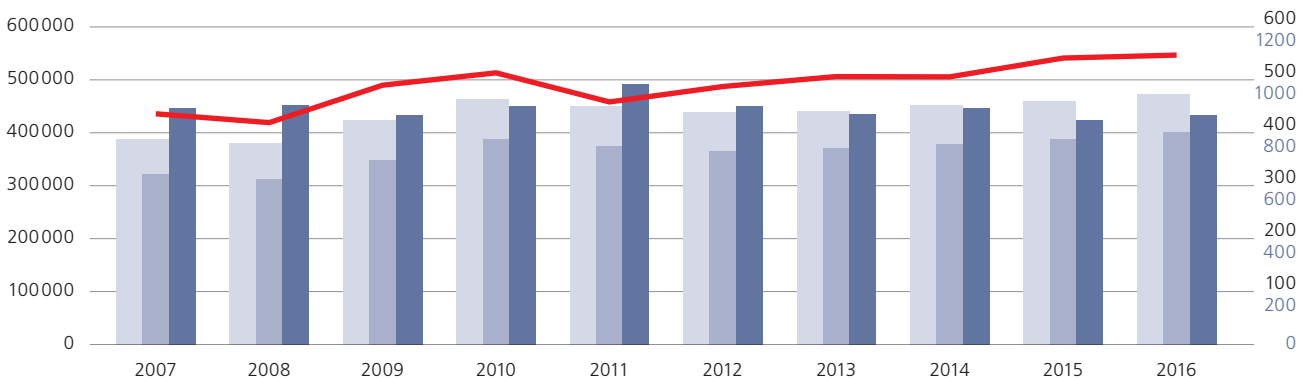


Echelle de gauche:  
— Nombre bénéficiaires

Echelle de droite:  
■ Frais d'administration CCh  
■ dont frais de personnel  
■ Frais d'administration par bénéficiaire

Nombre demandeurs d'emploi consultés, état fin décembre 2016

en millions de CHF  
en CHF



Echelle de gauche:  
— Nombre demandeurs d'emploi conseillés

Echelle de droite:  
■ Frais d'administration ORP/LMMT/ACT  
■ dont frais de personnel  
■ Frais d'administration par demandeur d'emploi conseillé

# Parts de marché des caisses de chômage

Les parts de marché des caisses de chômage permettent de constater la diversité des caisses de l'assurance-chômage suisse.

## Paievements indemnités de chômage 2016

Etat fin février 2017

Caisse	Nombre bénéficiaires	Indemnités journalières	Montant brut	Déductions	Allocations	Paievement	%
<b>TOTAL*</b>	<b>330 089</b>	<b>31 595 696</b>	<b>5 253 424 786</b>	<b>498 882 392</b>	<b>73 258 996</b>	<b>4 827 801 390</b>	<b>100.00</b>
60 UNIA	82 807	8 069 021	1 287 349 747	121 242 083	20 828 565	1 186 936 230	24.59
01 ZH	31 336	2 881 173	538 928 096	48 059 259	4 803 827	495 672 663	10.27
22 VD	28 738	2 861 412	518 740 297	56 692 314	8 018 535	470 066 519	9.74
02 BE	22 312	2 015 400	318 394 022	28 061 334	4 311 372	294 644 060	6.10
25 GE	14 793	1 652 818	319 192 118	41 205 806	5 589 185	283 575 497	5.87
19 AG	17 291	1 607 545	272 083 205	23 295 890	2 746 235	251 533 549	5.21
57 SYNA	14 534	1 383 255	226 858 806	21 501 538	3 332 573	208 689 841	4.32
17 SG	15 334	1 446 989	219 567 561	19 246 288	2 811 865	203 133 138	4.21
20 TG	10 118	938 460	143 871 174	12 795 080	1 675 742	132 751 836	2.75
03 LU	9 601	825 526	128 484 103	11 100 762	1 464 777	118 848 118	2.46
23 VS	9 915	838 526	127 389 543	11 101 037	2 222 010	118 510 516	2.45
12 BS	7 056	699 073	112 701 698	10 697 729	1 230 976	103 234 946	2.14
13 BL	6 966	658 581	111 260 796	9 550 536	902 115	102 612 375	2.13
10 FR	7 521	679 312	109 326 811	10 075 499	1 776 786	101 028 097	2.09
11 SO	7 241	668 751	104 978 585	8 991 717	1 194 880	97 181 747	2.01
24 NE	6 003	635 943	102 591 386	9 236 162	1 394 092	94 749 316	1.96
47 Familia	6 497	625 435	91 517 087	7 982 825	1 292 437	84 826 699	1.76
09 ZG	3 897	376 586	79 203 264	6 855 293	1 082 346	73 430 317	1.52
58 OCSV	5 350	437 375	70 663 622	6 704 069	1 929 268	65 888 821	1.36
18 GR	5 931	434 870	64 387 652	6 064 189	753 721	59 077 183	1.22
05 SZ	2 630	223 669	43 846 336	3 878 566	362 647	40 330 418	0.84
35 Syndicom	2 320	237 721	41 698 249	3 875 661	463 833	38 286 421	0.79
14 SH	2 368	228 539	36 008 482	3 254 101	498 983	33 253 364	0.69
21 TI	1 951	192 487	31 303 978	2 824 493	292 661	28 772 146	0.60
44 SIT	1 564	183 414	30 132 799	3 870 065	738 610	27 001 344	0.56
15 AR	1 416	134 158	20 371 609	1 752 692	224 237	18 843 153	0.39
06 OW/NW	1 500	121 407	19 536 164	1 711 469	210 485	18 035 181	0.37
26 JU	1 371	131 935	19 146 875	1 652 495	254 326	17 748 706	0.37
55 IAW	1 068	107 339	18 039 138	1 530 151	243 694	16 752 682	0.35
08 GL	1 205	111 474	16 615 166	1 485 161	179 453	15 309 458	0.32
49 IP Porrentruy	581	59 956	8 994 753	762 929	117 091	8 348 915	0.17
50 AVIZO	542	52 468	8 880 922	759 422	184 074	8 305 575	0.17
04 UR	686	46 830	7 191 912	685 569	95 228	6 601 570	0.14
16 AI	310	28 250	4 168 833	380 209	32 367	3 820 991	0.08
<b>Total VAK</b>	<b>217 490</b>	<b>20 439 713</b>	<b>3 469 289 663</b>	<b>330 653 650</b>	<b>44 128 851</b>	<b>3 182 764 865</b>	<b>65.93</b>
<b>Total ERFAA</b>	<b>113 072</b>	<b>10 936 220</b>	<b>1 748 220 310</b>	<b>165 176 241</b>	<b>28 585 285</b>	<b>1 611 629 355</b>	<b>33.38</b>
<b>Total Passages</b>	<b>2 191</b>	<b>219 763</b>	<b>35 914 813</b>	<b>3 052 501</b>	<b>544 859</b>	<b>33 407 171</b>	<b>0.69</b>

\* En raison des changements de caisse des bénéficiaires au cours de l'année, le nombre total des bénéficiaires de toutes les caisses de chômage est supérieur au total affiché.

## Paievements indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail 2016

Etat fin février 2017

Caisse	Nombre entreprises	Paievement	Remboursement AVS	Total	%
<b>TOTAL</b>	<b>2 102</b>	<b>126 239 298</b>	<b>11 436 406</b>	<b>137 675 704</b>	<b>100.00</b>
24 NE	194	18 779 034	1 663 456	20 442 490	14.85
02 BE	232	13 545 311	1 252 072	14 797 383	10.75
25 GE	99	10 652 354	938 695	11 591 048	8.42
60 UNIA	119	9 340 605	829 311	10 169 917	7.39
49 IP Porrentruy	92	7 578 308	658 227	8 236 534	5.98
01 ZH	173	7 502 237	699 862	8 202 099	5.96
19 AG	172	6 964 453	648 260	7 612 712	5.53
11 SO	77	6 305 369	594 853	6 900 222	5.01
47 Familia	66	5 774 794	522 182	6 296 977	4.57
26 JU	69	5 304 299	458 009	5 762 308	4.19
17 SG	123	5 193 885	483 438	5 677 322	4.12
22 VD	77	4 352 494	391 564	4 744 059	3.45
13 BL	65	3 535 983	329 262	3 865 246	2.81
03 LU	116	3 488 301	322 465	3 810 767	2.77
20 TG	77	2 942 163	269 503	3 211 666	2.33
21 TI	46	2 495 565	220 626	2 716 191	1.97
10 FR	35	1 398 611	126 850	1 525 461	1.11
55 IAW	18	1 363 413	122 381	1 485 794	1.08
23 VS	52	1 283 545	112 686	1 396 230	1.01
15 AR	18	1 216 024	123 283	1 339 307	0.97
08 GL	27	1 097 396	101 955	1 199 351	0.87
06 OW/NW	22	1 069 339	95 861	1 165 200	0.85
57 SYNA	16	995 976	90 139	1 086 115	0.79
09 ZG	32	882 891	86 514	969 406	0.70
05 SZ	12	599 832	56 476	656 308	0.48
14 SH	14	556 136	52 325	608 461	0.44
12 BS	15	555 750	48 864	604 615	0.44
50 AVIZO	12	417 569	40 843	458 411	0.33
18 GR	19	401 003	36 902	437 905	0.32
04 UR	5	259 141	23 732	282 873	0.21
16 AI	3	236 897	21 894	258 791	0.19
58 OCSV	4	108 644	9 788	118 432	0.09
44 SIT	1	41 976	4 128	46 103	0.03
<b>Total VAK</b>	<b>1 774</b>	<b>100 618 014</b>	<b>9 159 408</b>	<b>109 777 422</b>	<b>79.74</b>
<b>Total ERFAA</b>	<b>206</b>	<b>16 261 995</b>	<b>1 455 548</b>	<b>17 717 543</b>	<b>12.87</b>
<b>Total Passages</b>	<b>122</b>	<b>9 359 290</b>	<b>821 450</b>	<b>10 180 739</b>	<b>7.39</b>

**Paievements indemnités en cas d'intempéries 2016**

Etat fin février 2017

Caisse	Nombre entreprises	Paievement	Remboursement AVS	Total	%
<b>TOTAL</b>	<b>1 103</b>	<b>23 987 138</b>	<b>2 350 563</b>	<b>26 337 702</b>	<b>100.00</b>
60 UNIA	194	5 539 292	543 221	6 082 512	23.09
47 Familia	165	5 526 142	545 740	6 071 883	23.05
57 SYNA	90	2 958 412	268 451	3 226 863	12.25
01 ZH	80	1 027 934	104 710	1 132 645	4.30
21 TI	48	1 015 721	101 620	1 117 341	4.24
10 FR	44	958 743	95 548	1 054 291	4.00
23 VS	48	949 777	89 022	1 038 799	3.94
22 VD	61	771 616	80 562	852 178	3.24
18 GR	25	742 124	69 704	811 828	3.08
17 SG	55	714 469	70 447	784 917	2.98
58 OCSV	21	680 295	61 722	742 017	2.82
02 BE	41	526 697	50 726	577 423	2.19
19 AG	48	463 221	50 127	513 348	1.95
03 LU	32	362 666	38 266	400 932	1.52
24 NE	16	314 806	30 489	345 295	1.31
05 SZ	19	292 505	27 496	320 001	1.21
11 SO	26	224 921	25 137	250 058	0.95
09 ZG	17	212 753	23 196	235 949	0.90
26 JU	13	150 599	14 969	165 568	0.63
49 IP Porrentruy	14	132 047	14 319	146 367	0.56
20 TG	7	69 748	8 253	78 000	0.30
08 GL	5	71 075	6 914	77 989	0.30
13 BL	10	62 257	7 408	69 666	0.26
25 GE	4	43 343	4 869	48 212	0.18
50 AVIZO	3	41 999	4 049	46 048	0.17
12 BS	3	38 938	3 727	42 665	0.16
15 AR	5	38 520	3 623	42 143	0.16
14 SH	3	30 801	3 496	34 297	0.13
55 IAW	2	12 424	1 449	13 872	0.05
16 AI	2	9 304	878	10 182	0.04
06 OW/NW	2	3 987	426	4 413	0.02
<b>Total VAK</b>	<b>614</b>	<b>9 096 527</b>	<b>911 612</b>	<b>10 008 139</b>	<b>38.00</b>
<b>Total ERFAA</b>	<b>470</b>	<b>14 704 141</b>	<b>1 419 134</b>	<b>16 123 275</b>	<b>61.22</b>
<b>Total Passages</b>	<b>19</b>	<b>186 470</b>	<b>19 817</b>	<b>206 287</b>	<b>0.78</b>



## Paiements indemnités en cas d'insolvabilité 2016

Etat fin février 2017

Caisse	Nombre entreprises	Créances des travailleurs	%
<b>TOTAL</b>	<b>1018</b>	<b>38 993 903</b>	<b>100.00</b>
21 TI	132	5 749 129	14.74
01 ZH	166	5 709 433	14.64
22 VD	105	4 379 029	11.23
02 BE	74	3 381 057	8.67
19 AG	71	2 439 478	6.26
13 BL	22	2 299 555	5.90
25 GE	58	2 212 379	5.67
23 VS	56	2 148 024	5.51
03 LU	46	1 827 733	4.69
11 SO	20	1 394 469	3.58
10 FR	33	1 352 742	3.47
09 ZG	33	996 622	2.56
18 GR	19	879 747	2.26
17 SG	46	708 295	1.82
24 NE	20	604 271	1.55
05 SZ	20	582 331	1.49
14 SH	10	561 727	1.44
06 OW/NW	9	488 036	1.25
20 TG	33	483 327	1.24
12 BS	29	407 798	1.05
26 JU	10	253 590	0.65
15 AR	2	82 371	0.21
04 UR	3	39 336	0.10
16 AI	1	13 424	0.03

## Vue d'ensemble

La caisse de chômage UNIA a versé à elle seule environ un quart des **indemnités de chômage**. Cette caisse, ainsi que celles des cantons de Vaud et de Zurich, ont pris en charge près de 45 % de tous les versements. Le tableau montre que les caisses publiques (VAK) ont versé environ deux tiers des prestations de chômage.

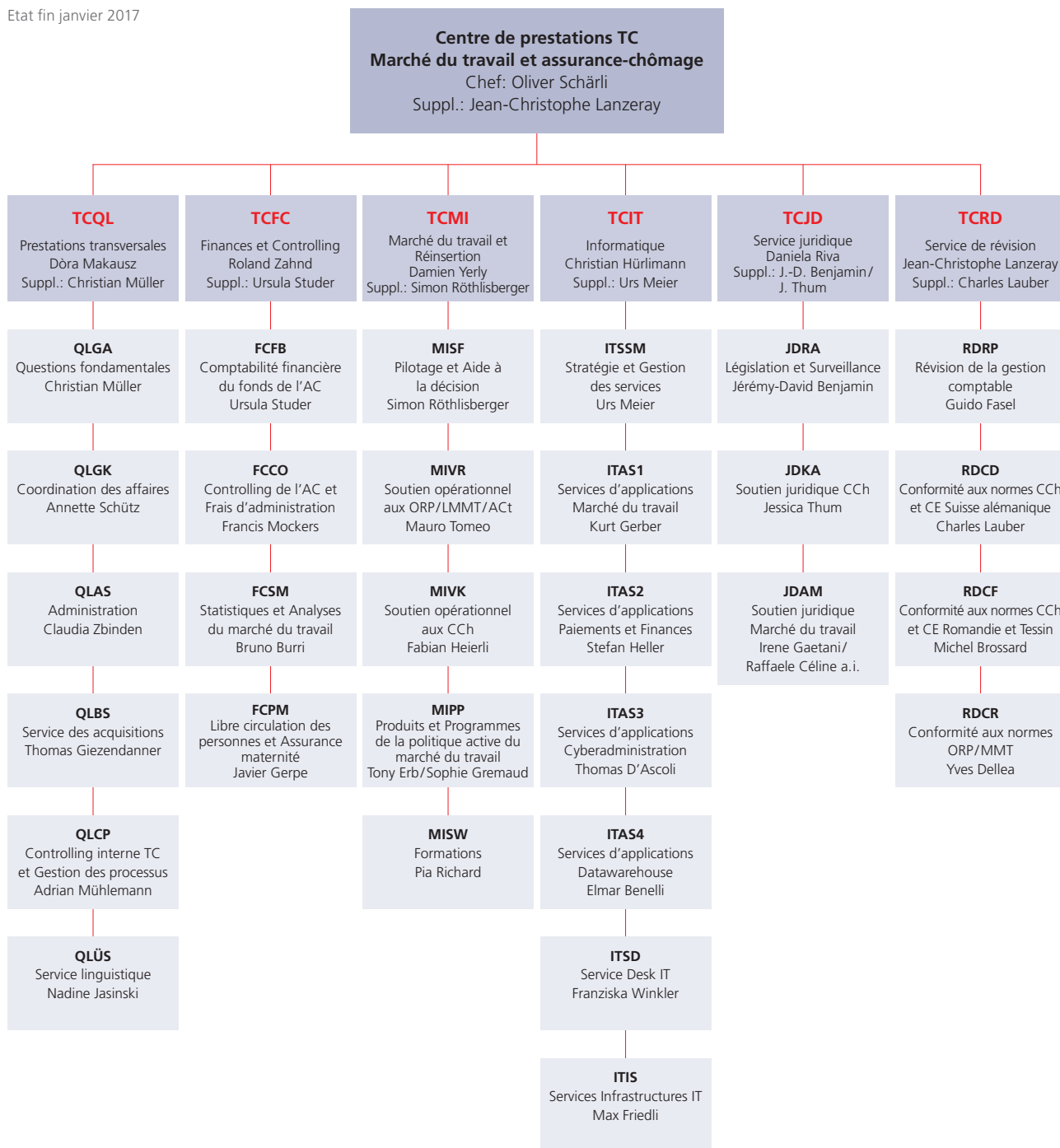
La proportion des prestations versées par les caisses publiques (VAK) est encore plus haute pour les **indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail**, avec un total d'environ 80 %. Pour la deuxième année consécutive, la somme de ces indemnités a fortement augmenté. Malgré le nombre pratiquement inchangé des entreprises concernées par rapport à l'année précédente, elle représente une hausse de plus d'un tiers pour s'élever à 137,6 millions de francs.

En 2016, le montant total des **indemnités en cas d'intempéries** a diminué, passant de 45,2 à 26,3 millions de francs. Il retrouve ainsi le niveau affiché en 2014. Les trois caisses de chômage privées UNIA, SYNA et Familia sont toujours en tête du tableau des indemnités en cas d'intempéries avec, actuellement, presque 60 % des parts de marché.

Par rapport à l'année précédente, la somme versée des **indemnités en cas d'insolvabilité** est restée pratiquement inchangée à près de 39 millions de francs. Avec 15 % du total, la caisse de chômage du canton du Tessin a une nouvelle fois versé la plus grande partie de ces indemnités.

# Organigramme TC

Etat fin janvier 2017



# TC: vue d'ensemble des tâches principales

## Finances et Controlling (TCFC)

Le secteur Finances et Controlling (TCFC) gère les comptes consolidés du fonds de compensation de l'assurance-chômage. Ces comptes englobent les comptes de l'organe de compensation et les sommes périodiques des organes d'exécution. Dans ce contexte, la couverture des besoins financiers pour l'exécution des tâches ainsi que la gestion des placements et des dettes jouent un rôle essentiel.

TCFC gère aussi le controlling d'entreprise pour l'assurance-chômage et décide de la prise en compte des frais d'administration des organes d'exécution.

En outre, le secteur réalise pour le compte d'organes internes et externes des évaluations statistiques sur le chômage ainsi que sur l'indemnité en cas d'intempéries, de réduction de l'horaire de travail et d'insolvabilité. Tous les mois, il élabore et publie une documentation de presse complète concernant la situation du marché du travail. De plus, une fois par année, il publie la brochure *Le chômage en Suisse*. La plateforme [www.amstat.ch](http://www.amstat.ch) permet de consulter toutes les statistiques publiques.

Responsable de la mise en œuvre des traités bilatéraux entre la Suisse, l'Union européenne et l'AELE dans le domaine de l'assurance-chômage (attestation de périodes d'emploi en Suisse et décomptes avec l'étranger concernant les frontaliers), TCFC assume également le rôle d'interlocuteur pour les autorités étrangères et les assurés.

- Nombre de postes: 20,5

## Informatique (TCIT)

Le secteur Informatique (TCIT) est un prestataire de services qui participe à la gestion globale des applications informatiques de l'assurance-chômage, du service public de l'emploi et de la statistique du marché du travail.

Ses tâches principales sont les suivantes:

- Exploiter de manière économique et sûre l'ensemble des applications informatiques de l'assurance-chômage et des infrastructures IT qu'elles requièrent, en assurer la maintenance et le développement.
  - Fournir un soutien aux utilisateurs.
  - Soutenir et conseiller le domaine spécialisé s'agissant de la gestion de l'information.
  - Observer et évaluer les innovations et les produits sur le marché avant de les intégrer de manière sélective dans la chaîne de valeur ajoutée du TC et de l'assurance-chômage.
- Les applications informatiques s'utilisent dans des domaines fondamentaux tels que le placement, les mesures de marché

du travail, le versement des indemnités de chômage, des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, en cas d'intempérie ou en cas d'insolvabilité, les systèmes financiers, les statistiques du marché du travail, les terminaux en libre service, ainsi que les solutions internet et intranet. Elles offrent également un appui dans les processus de conduite et de soutien de l'organe de compensation et des organes d'exécution.

D'une part, les services de TCIT s'adressent aux secteurs spécifiques du TC, lesquels fournissent toutes les prestations requises pour le compte des organes d'exécution. D'autre part, TCIT soutient le secteur et les quelque 5000 utilisateurs des organes d'exécution dans leur activité quotidienne – entre autres par le biais d'un service d'aide et d'assistance technique (*Service Desk*).

- Nombre de postes: 43,0

## Service juridique (TCJD)

Le secteur TCJD assure la haute surveillance de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). Ce secteur est responsable de veiller à une application uniforme et correcte du droit. Il est formé d'une équipe de juristes répartis en trois groupes en fonction de ses interlocuteurs:

- groupe marché du travail (JDAM);
- groupe caisse de chômage (JKKA);
- groupe législation et surveillance (JDRA).

En matière de législation, le secteur TCJD effectue les modifications nécessaires de la loi sur l'assurance-chômage et de ses ordonnances d'application ainsi que de la partie *service public de l'emploi* de la loi et de l'ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services.

Le service juridique s'occupe d'émettre des directives et circulaires à l'attention des organes d'application de l'assurance-chômage (autorités cantonales, caisses de chômage, etc.) afin d'assurer une application homogène de la loi.

Une application uniforme du droit est également garantie par une surveillance concrète des décisions d'exécution de la LACI. Le service juridique contrôle en effet les décisions des tribunaux cantonaux, les décisions en matière de réduction de l'horaire de travail, d'intempéries et d'aptitude au placement et les décisions sur opposition. En cas d'application incorrecte de la législation sur l'assurance-chômage, il est légitimé à faire opposition ou recours. Il est ainsi très régulièrement amené à prendre position dans le cadre de procédures devant les tribunaux fédéraux.

Par ailleurs, le service juridique répond dans les meilleurs délais aux questions relatives au droit que lui adressent, par courriel ou par courrier, les citoyens, les entreprises ainsi que les organes d'exécution. Enfin, ce service traite également les interventions parlementaires inhérentes à son domaine de compétence.

- Nombre de postes: 14,5

### Marché du travail et Réinsertion (TCMI)

Le secteur Marché du travail et réinsertion (TCMI) est chargé de piloter et de conseiller, en matière de prise de décisions, les caisses de chômage (CCh), les offices régionaux de placement (ORP), les services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT) et les autorités cantonales (ACt). Le secteur est responsable des accords conclus avec les cantons et les fondateurs des caisses de chômage et s'occupe de la mesure des résultats et des prestations des organes d'exécution. Il élabore des appréciations de la situation ainsi que des analyses de processus et met à disposition des indicateurs de pilotage.

Le secteur TCMI offre un soutien opérationnel à l'ensemble des organes d'exécution (CCh, ORP, LMMT et ACt) dans la mise en œuvre de leurs tâches et encourage l'échange d'expériences. Le secteur est également responsable de processus métiers pour le développement des outils informatiques tels que les applications spécialisées SIPAC (système informatisé de paiement de l'assurance-chômage) et PLASTA (système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail) et formule des exigences techniques dans le cadre de la mise en œuvre de projets stratégiques tels que SIPACfuture, cyber-AC et la modernisation PLASTA. L'assurance de la qualité des données ainsi que les décomptes des assurances sociales (AVS, LPP, LAA) dans le cadre des prestations de l'assurance-chômage font aussi partie intégrante des tâches du TCMI.

L'assurance-chômage a pour tâche de promouvoir l'employabilité des demandeurs et demandeuses d'emploi en les assignant aux mesures relatives au marché du travail (MMT). Les MMT ont comme but la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Le secteur soutient les services LMMT cantonaux par rapport à la qualité et à l'efficacité des MMT. En outre, le secteur TCMI gère le portefeuille des MMT nationales, accompagne les projets pilotes pour l'essai de nouveaux instruments relatifs au marché du travail et coordonne le réseau EURES dans le cadre du service public international de l'emploi.

Finalement, le secteur TCMI coordonne l'offre de formations mise à disposition par l'organe de compensation et organise des formations pour les collaborateurs des organes d'exécution.

- Nombre de postes: 22,9

### Prestations transversales (TCQL)

Le secteur TCQL est composé de six groupes qui, dans leur ensemble, couvrent un large éventail de tâches. Il se charge tantôt des prestations TC à l'interne, tantôt du traitement de bases stratégiques et thématiques en matière de politique du marché du travail.

Le groupe Questions fondamentales de l'AC est responsable du second type d'activité. Ses tâches comprennent l'analyse scientifique de domaines thématiques spécifiques (p. ex.: chômage des jeunes et chômage de longue durée), l'accompagnement scientifique des affaires politiques, la stratégie de collaboration interinstitutionnelle ainsi que les évaluations des questions relatives à la politique du marché du travail. Le groupe pilote de grands projets tels que l'Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié de la Confédération ou les révisions des lois du domaine de l'assurance-chômage. Il assure l'échange d'expériences sur le plan international et représente la Suisse dans les comités concernés. En outre, le groupe se charge des tâches inhérentes au conseil scientifique de la Commission de surveillance.

Le groupe Coordination des affaires traite et coordonne les affaires politiques. Il s'engage à garantir une communication cohérente et homogène, que ce soit à l'interne ou à l'externe. Il assure et encourage dans le même temps la transmission d'informations et l'échange d'expériences entre les organes d'exécution. De plus, ce groupe est chargé de la coordination des apprentis de commerce du centre de prestations.

Le groupe Controlling interne TC et Gestion des processus prépare d'une part les instruments de pilotage de l'organe de compensation en tenant compte de différents aspects (p. ex.: les principes et les directives organisationnels, l'orientation stratégique, les risques, etc.) et, d'autre part, traite et synthétise des informations à l'intention de la direction du centre de prestations, afin qu'elle puisse prendre des décisions stratégiques et piloter les processus d'affaires. Il se charge également du portefeuille de projets et gère le bureau de la gestion de projets.

Le Service des acquisitions est l'organe central pour la gestion et la coordination de toutes les acquisitions de l'organe de

compensation. Le groupe est responsable de l'exécution correcte et légalement conforme des opérations d'acquisitions. Il réceptionne les offres, gère les appels d'offres OMC, conduit ou coordonne les cycles de négociation et établit les contrats. En outre, le groupe est une interface des «services d'achat centraux».

Le groupe Service administratif soutient les secteurs spécialisés et la direction du centre de prestations en se chargeant de diverses activités administratives. Il s'attelle entre autres à la préparation des actes de défaut de biens des caisses de chômage et des formulaires et autres brochures de l'assurance-chômage.

Le groupe Service linguistique traduit des textes de l'allemand vers le français pour la Direction du travail. Les langues cibles demandées étant variées, il entretient également un réseau étoffé de traducteurs externes, auxquels il attribue des mandats. Il gère le suivi de ces derniers et procède à leur révision. Le développement des travaux externes d'une banque de terminologie spécialisée fait également partie de son cahier des charges.

- Nombre de postes: 23,4

### **Service de révision (TCRD)**

Le Service de révision du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage (TC) est subdivisé en quatre groupes:

- RDCD (Conformité aux normes des caisses de chômage et contrôles des employeurs, Suisse alémanique);
- RDCF (Conformité aux normes des caisses de chômage et contrôles des employeurs, Suisse romande et Tessin);
- RDCR (Conformité aux normes des offices régionaux de placement et des services de logistique des mesures du marché du travail) et
- RDRP (Révision de la gestion comptable).

Les contrôles effectués par les réviseurs portent sur environ 90 % de la charge des comptes annuels du Fonds de l'assurance-chômage. Les résultats constituent une base importante pour la révision de groupe effectuée par le Contrôle fédéral des finances.

TCRD examine la gestion comptable et l'inventaire des organes d'exécution (CCh, ORP, LMMT et ACT), en collaboration avec des sociétés de révision externes. Les audits informatiques sont coordonnés avec les spécialistes en informatique (TCIT). Le secteur vérifie en outre le respect des prescriptions relatives au système de contrôle interne de

l'assurance-chômage ainsi que la gestion des affaires inhérentes aux organes d'exécution.

Dans le cadre de la révision des paiements, TCRD vérifie si les organes d'exécution de la loi sur l'assurance-chômage agissent de manière conforme aux règles. Le secteur focalise ses activités sur les dispositions pertinentes en matière financière. L'examen régulier des prestations reçues par les assurés et les employeurs doit garantir une application uniforme de la loi sur l'assurance-chômage et l'emploi correct des moyens financiers du fonds de compensation. Les contrôles servent aussi à éviter la perception abusive de prestations. En conclusion, il s'agit de prémunir le Fonds de l'assurance-chômage contre les dommages financiers.

Les contrôles auprès des caisses de chômage portent sur le versement des indemnités de chômage ainsi que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, d'intempéries ou d'insolvabilité. En cas de perte de travail due à des facteurs d'ordre économique ou aux conditions météorologiques, il s'agit de vérifier si les heures perdues ont été indemnisées conformément au droit. S'agissant de l'audit des organes régionaux de placement (ORP), les prescriptions de contrôle et les mesures relatives au marché du travail qui ont été octroyées occupent le premier plan.

TCRD partage les résultats des révisions qu'il mène avec les secteurs TCMI (pilote), TCJD (droit) et TCFC (finances).

En outre, il propose des formations aux collaborateurs des CCh, ORP et LMMT.

- Nombre de postes: 18,8

## Aperçu des interventions parlementaires

Type d'intervention	Numéro de l'intervention	Titre	Déposé par	Etat au 31.12.2016
Interpellation	16.3052	<b>Organes d'exécution des caisses de chômage. Exploitation économique des applications informatiques</b>	Ruedi Noser, Conseil des Etats	Liquidé
Postulat	16.3153	<b>Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors</b>	Claude Béglé, Conseil national	Non encore traité au Conseil national
Interpellation	16.3367	<b>Evolution inquiétante de la statistique du chômage</b>	Groupe UDC, Conseil national	Liquidé
Interpellation	16.3450	<b>Assurance-chômage. Versement de prestations à l'étranger</b>	Verena Herzog, Conseil national	Liquidé
Motion	16.3457	<b>LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail</b>	Beat Vonlanthen, Conseil des Etats	Non encore traité au Conseil des Etats
Interpellation	16.3588	<b>Inviter également les femmes à participer aux journées d'information de l'armée</b>	Regula Rytz, Conseil national	Non encore traité au Conseil national
Motion	16.3867	<b>Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de «care» dans la recherche d'un emploi</b>	Stefan Müller-Altermatt, Conseil national	Non encore traité au Conseil national
Motion	16.3884	<b>Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT</b>	Manfred Bühler, Conseil national	Non encore traité au Conseil national
Interpellation	16.3901	<b>Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?</b>	Barbara Steinemann, Conseil national	Non encore traité au Conseil national
Postulat	16.4038	<b>Révision 4a de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur</b>	Marco Romano, Conseil national	Non encore traité au Conseil national
Motion	16.4060	<b>Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi</b>	Jacques-André Maire, Conseil national	Non encore traité au Conseil national
Motion	16.4079	<b>Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés</b>	Jean Christophe Schwaab, Conseil national	Non encore traité au Conseil national
Postulat	16.4139	<b>Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés</b>	Martina Munz, Conseil national	Non encore traité au Conseil national

Les interventions parlementaires, y compris les prises de position et réponses y relatives, peuvent être consultées dans la base de données des objets parlementaires *Curia Vista* à l'adresse suivante: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/curia-vista>

**Achévé d'imprimer**

© 2017 Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Berne

**Publication**

Centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

**Informations**

[www.espace-emploi.ch](http://www.espace-emploi.ch)  
[www.amstat.ch](http://www.amstat.ch)  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch), rubrique Assurance-chômage

**Rédaction**

Jérémy-David Benjamin, Daniela Bieri, Jürg Gilgen, Iris Guggisberg,  
Alan Knaus, Jean-Christophe Lanzeray, Urs Meier, Stefan Meuwly,  
Annette Schütz, Anna Worreby

**Traduction**

Nadine Jasinski, Lionel Monnerat, Blandine Sardonini, Mélanie Tinguely

**Conception graphique**

hallerartwork, Béatrice Haller

**Expédition**

Service d'administration Marché du travail et assurance-chômage

Photos: iStock

Tirage: 2017 500D/250F

Impression: Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

Faits  
Chiffres  
Données  
2016

**Rapport d'activité**  
**Marché du travail et assurance-chômage**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**